

**OBJET      Bilan du Plan Climat Energie territorial (PCET) de la Commune de Saint-Denis**

---

La Loi Grenelle 2, faisait obligation aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Énergie territorial (PCET).

Ce projet territorial de développement durable a pour finalité la lutte contre le changement climatique dû notamment à l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) liée à l'activité humaine. La Commune de Saint-Denis a élaboré un PCET, validé par le Conseil municipal en séance du 28 juin 2014.

Le PCET de la Commune de Saint-Denis visait 2 objectifs :

- l'atténuation : la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, grâce à la maîtrise de la demande en énergie et au développement des énergies renouvelables ;
- l'adaptation : la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux modifications climatiques.

Le PCET se décline en 16 actions sur 4 axes stratégiques :

- développement des énergies renouvelables (2),
- maîtrise de l'énergie (5),
- réduction de la vulnérabilité (7),
- sensibilisation du public (2).

Ce sont 14 actions qui ont pu être activées pour la période 2015-2016.

**Sur la thématique : Développement des énergies renouvelables**

- Soutien de 10 000 € pour une expérimentation de pose de panneaux photovoltaïques de 1,2 kW avec les lycéens du lycée Georges Brassens
- 4 porteurs de projet opérateurs de pose de panneaux photovoltaïques accompagnés avec mise à disposition de 0,9 ha en toiture et de 2,4 ha de terrain

**Sur la thématique : Maîtrise de l'énergie**

- 1 ERP rénové et 3 ERP réalisés en ventilation et lumière naturelles
- Mise en place et exploitation d'un logiciel de gestion de l'éclairage public (Candéla)
- 8 marchés d'investissement en éclairage public pour un montant de 1 300 000 € avec la mise en place de 3 000 lampes moins énergivore (consommation évaluée à – 30 %/ an, soit une économie financière de 54 000 €/ an)
- Plan de Déplacement de l'Entreprise municipale en cours d'élaboration

**Sur la thématique : Réduction de la vulnérabilité**

Accusé de réception en préfecture  
874 216740115-20170923-176011-DE  
Date de rétrotransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

- 1 diagnostic d'identification des personnes vulnérables sur le territoire
- Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable ayant permis une économie d'eau de 1 000 000 m<sup>3</sup>
- 650 000 € investi pour le réseau d'eaux pluviales
- 5 arrêtés mis en place pour les périmètres de protection des captages d'eau
- 2 prescriptions et 3 réalisations respectant les 20 % de couches drainantes sur les nouveaux aménagements
- Respect de la Démarche Aménagement urbain et Plantes indigènes (DAUPI) dans les aménagements paysagers (36 000 plants endémiques produits en pépinière)
- 2 marchés d'achat de produits alimentaires locaux pour la Restauration scolaire, 30 % des produits servis : 5 300 000 €

#### **Sur la thématique : Sensibilisation du public**

- Mise à jour du fichier des personnes soumises à des risques naturels, avec une campagne de sensibilisation des personnes soumises à des risques naturels
- 400 élèves environ, sur 3 écoles du primaire, sensibilisés comme potentiels ambassadeurs sur la préservation des ressources, dans le cadre de l'Agenda 21 scolaire

L'étude sur l'opportunité de développer l'éolien urbain et les diagnostics de performance énergétique sur les établissements recevant du public (ERP) n'ont pu être activés.

De plus, la Loi de Transition énergétique pour la Croissance verte (LTECV) affirme le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la transition énergétique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les intercommunalités doivent assurer le rôle de coordinateur local de la transition énergétique, à travers le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), document qui remplace le PCET.

La Commune de Saint-Denis, de fait, n'a plus la compétence d'animer un PCET. Néanmoins, les actions engagées sous son égide restent toujours sous la compétence de la Commune au titre d'actions individuelles.

Je vous demande de prendre acte du bilan relatif au Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Commune de Saint-Denis pour la période de sa réalisation de 2015 à 2016 et de le clôturer.

<p>Accusé de réception en préfecture  974-219740115-20170923-176011-DE  Date de télétransmission : 03/10/2017  Date de réception préfecture : 03/10/2017</p>
--

**OBJET**      **Bilan du Plan Climat Energie territorial (PCET) de la Commune de Saint-Denis**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle 2 », portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 229-26 relatif à l'adoption d'un Plan Climat Energie Territorial pour les Communes de plus 50 000 habitants ;

Vu la Délibération n° 14/4-18 du Conseil municipal en séance du 28 juin 2014 ;

Vu le RAPPORT N°17/6-011 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame DUCHEMANN Yvette au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Prend acte du bilan du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Commune de Saint-Denis de la Réunion, pour la période de sa réalisation de 2015 à 2016 ; PCET désormais clôturé du fait du transfert de la compétence PCEAT à la CINOR au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176011-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2017



Gilbert ANNETTE